



Plan d'aménagement de détail "Praz d'Avaux", Posat.- Constatation de la nature forestière

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);

L'ordonnance du 30 novembre sur les forêts (OFo);

Le code forestier du canton de Fribourg du 5 mai 1954;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA);

Le dossier du plan d'aménagement de détail,

Considérant :

Qu'à teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'aménagement du territoire, les limites de forêts doivent être fixées sur la base de constatations de la nature forestière ayant force de chose jugée là où les zones à bâtir confinent à la forêt.

Que la commune de Posat, a déposé un dossier de plan d'aménagement de détail pour l'article 232 du cadastre de la commune, propriété de M. Joseph Reynaud, contenant ou confinant à des forêts.

Que par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier, et que les forêts pâturées, les pâturages boisés, les peuplements de noyers et de châtaigniers, les surfaces non boisées ou improductives d'un bien-fonds forestier, ainsi que les bien-fonds faisant l'objet d'une obligation de reboiser sont assimilés aux forêts (art. 2 al. 1 et 2 LFo);

Que ne sont pas considérés comme forêts les groupes d'arbres ou arbustes isolés, les haies, les allées, les jardins, les parcs et les espaces verts, les cultures d'arbres en terrain nu destinées à une exploitation à court terme ainsi que les buissons et les arbres situés sur ou à proximité immédiate des installations de barrage (art. 2 al. 3 LFo);

Que sur le plan de situation pour enquête, dressé le 7 juillet 1993 par bureau Pierre Guillaume, à Villars-sur-Glâne, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées;

Que les surfaces ainsi délimitées sont partant considérées comme forêt;

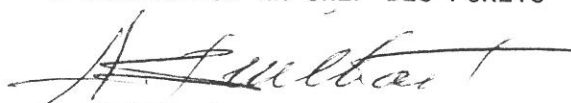
Qu'en vertu de l'article 116 CPJA, l'autorité compétente pour connaître d'un éventuel recours contre la présente décision est la Direction de l'intérieur et de l'agriculture;

Décide :

1. Les bien-fonds situés sur les articles 26 et 232 du cadastre de la commune de Posat, tels qu'ils figurent au plan de situation pour enquête, dressé le 7 juillet 1993 par bureau Pierre Guillaume, à Villars-sur-Glâne, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de Chancellerie de 100 francs.
3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les trente jours dès sa notification auprès de la Direction de l'intérieur et de l'agriculture.
4. Communication :
 - a) à la commune de Posat, avec un plan, à charge pour elle de communiquer la présente décision par copie à chaque propriétaire concerné (1 ex.);
 - b) à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire (1 ex.);
 - c) à l'inspecteur des forêts du 1er arrondissement, avec un plan (1 ex.);
 - d) à la Préfecture de la Sarine (1 ex.);
 - e) à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (1 ex.);
 - f) à la Ligue suisse pour la protection de la nature, Wartenbergstrasse 22, 4052 Bâle (1 ex.);
à la Ligue suisse du patrimoine national, Merkurstrasse 45, 8032 Zürich (1 ex.);
au Club alpin suisse, Helvetiaplatz 4, 3005 Berne (1 ex.);
à l'Association suisse pour le plan d'aménagement national, Schänzlihalde 21, 3013 Berne (1 ex.);
à la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire, Hirschengraben 11, 3011 Berne (1 ex.);
à la Fondation WWF Suisse, ch. de Poussy 14, 1214 Vernier (1 ex.).

Fribourg, le 21 juillet 1993

L'INSPECTEUR EN CHEF DES FORETS


A. Brülhart

PLAN DE SITUATION POUR ENQUETE

COMMUNE : POSAT

Plan folio: 1

Propriétaire: REYNAUD Joseph

COORDONNEES Y: 570 680
X: 176 170

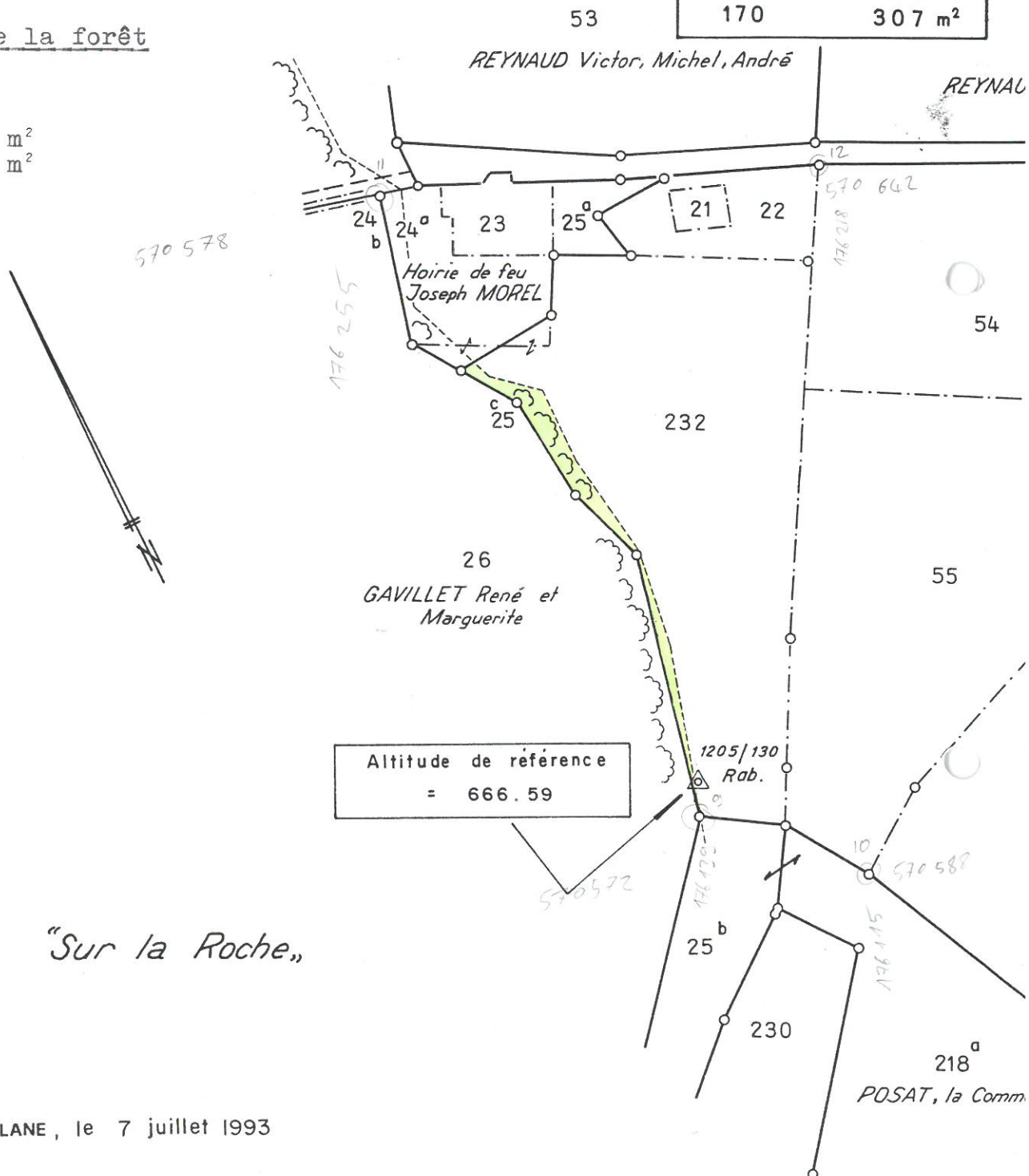
Art.	Surf.
54	2 376 m ²
55	3 330 m ²
21	66 m ²
22	395 m ²
232	2 938 m ²
171	4 350 m ²
172	3 483 m ²
170	307 m ²

Situation de la forêt

Art. 232

Pré de 2769 m²

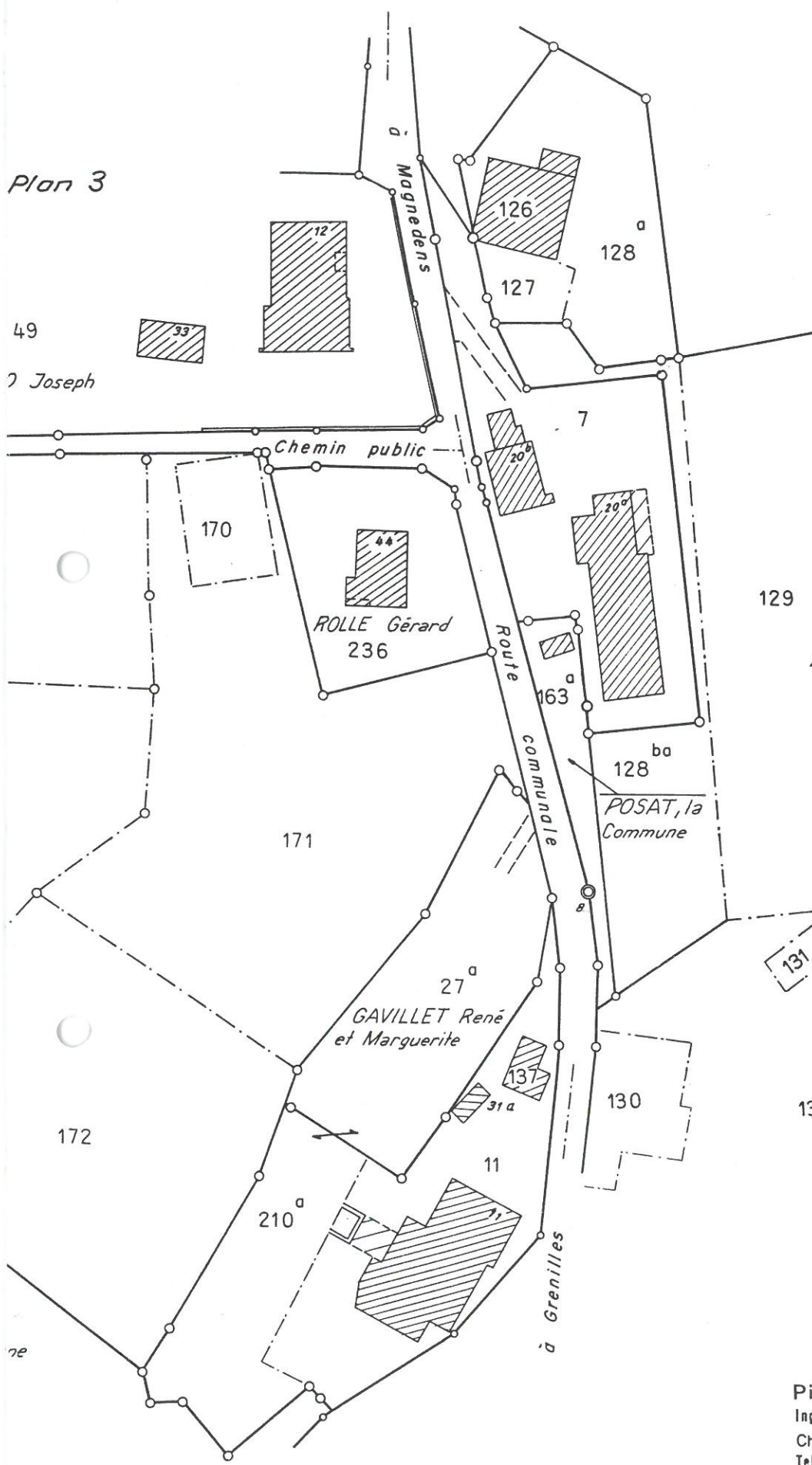
Bois de 169 m²



Echelle: 1:1000

Plan 3

49
Joseph



Plan 4

Pierre Guillaume
Ingénieur-géomètre officiel
Chemin de la Redoute 9
Tel. (037) 41 15 82
1752 Villars-sur-Glâne

G. Guillaume